

Du vingt-quatre mars deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le trente mars deux mil quinze.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Le trente mars deux mil quatorze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Michel FLAMAND a été nommé secrétaire de séance.

Gilles MOREAU : Absent et excusé

Estelle MAILLER absente a donné pouvoir à Martine VIDON

Stéphane LEFEVRE absent a donné pouvoir à Laurence JEANBLANC

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du cinq mars deux mil quinze. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

MODIFICATION STATUTAIRE CCPC - Article 2 « compétences » et version intégrale des statuts

Le Maire expose au conseil que, par délibération N° 140 du 8 décembre 2014, le conseil communautaire avait accepté la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) relatif aux compétences concernant :

Au titre des compétences obligatoires, B – aménagement de l'espace

- Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes
- Appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire
- Elaboration d'un PADD intercommunal

Au titre des compétences optionnelles, D – action sociale d'intérêt communautaire

- Le « point info autonomie labellisé »
- Les études et actions destinées à lutter contre la désertification médicale du territoire

Le Maire fait part au Conseil du courrier adressé le 19 décembre 2014 par M. le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin à M. le Président de la CCPC. Ce courrier ne comporte pas d'observation sur les modifications envisagées si ce n'est que les mentions prévues au titre de l'aménagement de l'espace (*instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes, appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, élaboration d'un PADD intercommunal*) ne doivent pas figurer dans les compétences transférées mais dans un article distinct, s'agissant d'une délégation de compétence et non pas d'un transfert au sens du droit de l'intercommunalité.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu judicieux de reprendre l'intégralité des statuts de la CCPC d'autant plus que chacun des arrêtés préfectoraux modificatifs ne reprennent que partiellement les statuts de l'EPCI.

Par délibération N° 35 du 16 mars 2015, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification déjà approuvée le 8 décembre 2014 dans la forme demandée par les services de l'Etat, en validant par souci de lisibilité, la version intégrale des statuts. Conformément à la procédure définie à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire nécessite une décision des conseils municipaux des Communes membres de la CCPC.

Le Maire présente la nouvelle version intégrale des statuts de la CCPC et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle version intégrale des statuts de la CCPC telle que proposée et figurant en annexe.
- Charge Le Maire de toute démarche nécessaire.

MISSION ARCHITECTURALE

Sur la base de la proposition établie, le Conseil Municipal décide de confier au Cabinet GTB la mission d'une étude de faisabilité sur différents scénarios d'implantation d'un bâtiment. Celle-ci a pour but de déterminer la faisabilité technique et économique du projet. Le coût de la mission s'élève à 3800€ HT. Le Conseil valide cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention de mission.

SOLSTICE DE BRANGUES

Dans le cadre de la programmation 2015 du solstice de Brangues, le Conseil émet un avis favorable au déroulement d'une représentation théâtrale sur la place du Village le 28 mai 2015.

REMBOURSEMENT DE CONTENTIEUX

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement des sommes de 3 050 € et 776 € reçues du Cabinet d'assurance DAS au titre de remboursements de frais de contentieux opposant la commune aux consorts Moyne-Bressand.

AVANCEMENT DE GRADE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial Catégorie B au titre de l'année 2015. Cette liste a été dressée par la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère qui s'est réunie le 24 février dernier.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable à cet avancement de grade et décide de créer le poste de rédacteur à temps complet à la date du 1^{er} avril 2015.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Michel Flamand au nom de la Commission des Finances présente les comptes administratifs 2014.

Le Conseil Municipal adopte :

- le compte administratif 2014 du Budget Général à 13 voix pour
- le compte administratif 2014 du Budget Eau/Assainissement à 13 voix pour

Le Maire s'est retiré pendant le vote de ceux-ci.

BUDGET GENERAL

Section Fonctionnement	Dépenses	725 609.32 €
	Recettes	1 125 721.79 €
	Excédent de clôture 2014	400 112.47 €
Section Investissement	Dépenses	456 191.89 €
	Recettes	337 275.24 €
	Déficit de clôture 2014	118 916.65 €
Résultat Global de Clôture		281 195.82 €

EAU/ASSAINISSEMENT

Section exploitation	Dépenses	176 058.88 €
	Recettes	232 962.00 €
	Excédent de clôture 2014	56 903.12 €
Section Investissement	Dépenses	87 144.42 €
	Recettes	234 715.70 €
	Excédent de clôture 2014	147 571.28 €
Résultat Global de Clôture		204 474.40 €

Le Conseil Municipal approuve de même les comptes de gestion 2014 du comptable pour le Budget Général ainsi que le Budget Eau-Assainissement par 14 voix pour.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes administratifs qui viennent d'être votés font apparaître :

Budget général :

- 400 112.47 € en excédent de fonctionnement
- 118 916.65 € en déficit d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 131 800.00 € en dépenses
- 5 000.00 € en recettes

Le besoin de la section investissement (résultat de l'exercice) peut donc être estimé à 245 716.65 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme de 154 395.82 € (excédent antérieur – résultat exercice)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit soit 118 916.65 €
- De porter en investissement au 1068 «affectation du résultat» le montant de 245 716.65 €

Eau/Assainissement :

- 56 903.12 € en excédent d'exploitation
- 147 571.28 € en excédent d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 9 000.00 € en dépenses
- 19 800.00 € en recettes

Il n'y a donc pas de besoin pour la section investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De reporter en exploitation au 002 l'intégralité de l'excédent soit 56 903.12 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent soit 147 571.28 €

TAUX D'IMPOSITION 2015

Suite à l'avis de la Commission des Finances et après débat, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.75 %
- Taxe du foncier bâti : 19.50 %
- Taxe du foncier non bâti : 51.92 %

